

FICHE 2

RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

Dispositions réglementaires applicables aux bâtiments existants :

- Réglementation thermique des bâtiments existants « globale » ou « par éléments »
- Art. L111-10-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatif à l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire.

Rénovation en 1 seule étape de travaux	Rénovation en plusieurs étapes de travaux
Critères pour l'obtention des bonifications :	
<p>- bonification de 20% : → travaux permettant une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % par rapport à 2010 ;</p> <p>- Bonification de 30 % : → travaux permettant une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 50 % par rapport à 2010.</p>	<p>- bonification de 20% : → travaux en plusieurs étapes permettant une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % par rapport à 2010 avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1^{ère} étape comportant au moins 2 postes de travaux sur l'enveloppe conformes aux prescriptions CEE,• ET une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 30 % par rapport à 2010,• ET une liste des travaux complémentaires à réaliser d'ici 2030 pour atteindre une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % par rapport à 2010.
Pièces à présenter à l'appui d'une demande de subvention avec bonification :	
→ note de calcul établie par un bureau d'études spécialisé démontrant l'atteinte de l'objectif de performance énergétique accompagnée de tout document facilitant la compréhension du projet.	→ <u>Dossier technique</u> établi par un bureau d'études spécialisé comportant: <ul style="list-style-type: none">• le descriptif de chacune des étapes de travaux et la performance énergétique atteinte à chacune des étapes,• une note de calcul démontrant l'atteinte à l'horizon 2030 de l'objectif d'une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % par rapport à 2010,• tout document facilitant l'intelligence du projet.
Justificatifs à remettre lors de la demande solde de la subvention :	
→ attestation établie à l'achèvement des travaux par un bureau d'études spécialisé certifiant que l'opération respecte le niveau de performance énergétique figurant dans le dossier de demande de subvention.	→ attestation établie à l'achèvement des travaux par un bureau d'études spécialisé certifiant que la 1 ^{ère} étape de travaux respecte le niveau de performance énergétique visé ; → attestation du maître d'ouvrage s'engageant à la réalisation de l'ensemble des étapes de travaux de la rénovation avant 2030 figurant dans le dossier technique à l'appui du dossier de demande de subvention.

Contacts – Services ressource pour l'accompagnement technique des projets

- SYANE / Conseillers énergie : 04 50 33 50 60 – conseillerenergie@syane.fr – www.syane.fr
- CAUE - 04 50 2 21 10 – etudes@caue74fr – www.caue.fr
- ADEME / Hakim HAMADOU : 04 72 83 84 51 – hakin.hamadou@ademe.fr
- **BANQUE DES TERRITOIRES** (Caisse des dépôts)
Marie-Françoise BAL : 04 38 21 04 03 – marie-francoise.bal@caissedesdepots.fr
Laurent FELIX : 04 38 21 04 04 – laurent.felix@caissedesdepots.fr
Corinne STEINBRECHER : 04 38 21 04 02 – corinne.steinbrecher@caissedesdepots.fr
- **Direction départementale des territoires** – Service habitat : 04 50 33 78 27 – ddt-info-techniques-batiment@haute-savoie.gouv.fr
- **Architecte, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études thermiques** (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre)